

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCIEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCIEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 30 Décembre 2016

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 036-1316/16/CM

■ Approbation du Budget Primitif 2017 des Budgets Annexes du Conseil de territoire du Pays d'Aix
MET 16/2323/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Budget Primitif 2017 du budget annexe du Service Public d'Élimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix

Ce budget s'inscrit dans un contexte d'identification et de transparence des coûts afférents à la compétence « collecte, élimination et traitement des déchets ménagers ».

I. Présentation générale du Budget Annexe

Le S.P.E.D. constitue un service public à caractère administratif ; à ce titre, le budget annexe doit appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57.

En vertu des principes budgétaires de la comptabilité publique, ce budget annexe doit être équilibré. En contrepartie des dépenses inscrites en section de Fonctionnement, le financement pourra donc être assuré par la TEOM, les recettes des services de collecte et traitement des déchets ménagers (subventions éco-organismes et partenaires institutionnels notamment), les recettes d'activités.

Notons que ce budget annexe n'intègre pas les charges relatives à la requalification des décharges brutes ; cette action métropolitaine relevant d'une préoccupation environnementale et non pas de l'élimination des déchets ménagers.

II. L'équilibre du Budget Annexe

L'équilibre du budget annexe du service d'élimination des déchets est le suivant :

	B.P. 2017
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	58 432 900
Recettes	60 000 600
Autofinancement brut	1 567 700
INVESTISSEMENT	
Dépenses	10 415 000
Recettes	5 844 100
Emprunt d'équilibre	4 570 900
BUDGET TOTAL	70 415 600

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 30 Décembre 2016

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 60 M€. Le tableau ci-dessous reprend les principaux postes de prévisions de dépenses et de recettes :

DEPENSES		RECETTES	
	B.P. 2017		B.P. 2017
Dépenses liées à la collecte des déchets	15 918 600	Produits liés à la collecte des déchets	2 750 600
Dépenses liées au traitement des déchets	19 240 900	Produits liés au traitement des déchets	2 500 000
Charges de structure	1 200 000	Remboursements frais de personnel	450 000
Charges de personnel	18 453 400	Dotation TEOM	54 300 000
Charge d'intérêts	20 000		
Dotation aux amortissements	3 600 000		
Total dépenses	58 432 900	Total recettes	60 000 600
AUTOFINANCEMENT BRUT	1 567 700		

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement progressent de 1,7 % par rapport à 2016. Elles se répartissent ainsi :

	B.P. 2016	B.P. 2017	% évolution
Produits liés à la collecte des déchets	2 929 000	2 750 600	-6,1%
Produits liés au traitement des déchets	3 115 000	2 500 000	-19,7%
Remboursements frais de personnel	450 000	450 000	0,0%
Dotation TEOM	52 530 000	54 300 000	3,4%
Total recettes	59 024 000	60 000 600	1,7%

Cette progression des ressources s'explique principalement par une augmentation des produits de la T.E.O.M. (taux 2015 maintenu à 10,60 % pour 2017), essentiellement due à la suppression de l'exonération de la TEOM pour les locaux situés dans les parties du territoire métropolitain où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures, et à l'évolution des valeurs locatives.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement progressent de 2,2 % par rapport à 2016. Elles se répartissent ainsi :

	2016	BP 2017	% évolution
Dépenses liées à la collecte des déchets	15 640 960	15 918 600	1,8%
Dépenses liées au traitement des déchets	18 760 710	19 240 900	2,6%
Sous-total Déchets	34 401 670	35 159 500	2,2%
Amortissements	3 735 700	3 600 000	-3,6%
Charges de personnel	18 200 000	18 453 400	1,4%
Charges de structure et d'intérêts	850 000	1 220 000	43,5%
TOTAL BUDGET ANNEXE DU S.P.E.D.	57 187 370	58 432 900	2,2%

- Les dépenses liées à l'exécution du service collecte des déchets ménagers

Les dépenses de fonctionnement se décomposent ainsi :

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 30 Décembre 2016

- * les charges courantes de fonctionnement des collectes, tant en prestations privées qu'en régie communautaire : l'entretien et la maintenance du matériel de pré-collecte, la maintenance et les réparations des véhicules du parc, la fourniture de carburants, les vêtements et les matériels divers pour le personnel des régies d'une part, l'ensemble des dépenses liées aux marchés de prestations de service de collecte d'autre part ;
- * les reversements et conventions avec les communes : convention de gestion pour les prestations exécutées par les communes pour le compte de la communauté ;
- * les différentes études nécessaires à l'évaluation et à l'évolution de la politique publique ;
- * le versement de subventions aux associations actives dans le domaine de la prévention des déchets, du tri et de la valorisation ;
- * l'information et la communication aux usagers ;
- * la diffusion des programmes d'éducation à l'environnement ;
- * les différentes actions de prévention ;
- * la modernisation de l'organisation du service de collecte.

- *Les dépenses liées à l'exécution du service traitement des déchets ménagers*

Les dépenses de fonctionnement se décomposent ainsi :

- * les marchés de service concernant le traitement des déchets ;
- * les marchés de service pour les déchetteries et les centres de transfert ;
- * la gestion TTC pour les dépenses liées au marché d'enfouissement sur l'Arbois qui étaient gérées en activité accessoire soumise à TVA depuis trois ans ;
- * les nouvelles prestations pour le traitement des lixiviats ;
- * la constitution d'une réserve pour assurer les dépenses post exploitation du centre de l'Arbois ;
- * la relance des opérations du tri des encombrants afin d'atteindre les objectifs réglementaires du Grenelle de l'Environnement.

- *Les autres dépenses* : Il s'agit de la dotation aux amortissements évaluée à 3,6 M€ pour 2017.
- *Les charges de structure* : L'évolution des charges de structure entre 2016 et 2017 s'explique par un réajustement des prestations imputables des services généraux et des charges de personnel affectées au budget annexe.

B. La section d'investissement

La section d'investissement s'établit à 10,4 M€ :

DEPENSES		
	B.P. 2016	B.P. 2017
Capital de la dette	50 000	50 000
Total dette	50 000	50 000
Dépenses d'équipement	9 129 000	10 365 000
Total dépenses	9 179 000	10 415 000
Volume prévisionnel d'emprunt	3 256 670	4 570 900

1. Le financement de l'investissement

Les investissements seront ainsi financés en 2017 :

	Part de la ressource en €	Part de la ressource en %
Autofinancement brut	1 567 700	15%
FCTVA	350 000	3%
Dotation aux amortissements	3 600 000	35%
Subventions	326 400	3%
Emprunt	4 570 900	44%
BUDGET TOTAL	10 415 000	100%

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 10,4 M€ en 2017 et se répartissent ainsi :

En matière de collecte des déchets ménagers :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 M€ pour 2017 principalement pour les opérations suivantes :

- * actions de prévention des déchets et de compostage de proximité ;
- * au renouvellement et aux grosses réparations des véhicules de collecte ;
- * aux opérations liées à l'organisation de la pré-collecte : travaux pour les points de collecte enterrés, renouvellement du parc de bacs roulants et de colonnes aériennes, développement de fourniture de dispositifs enterrés en immobilisateurs de conteneur (fixe bacs)...
- * aux études pour les travaux pour la construction d'un nouveau centre opérationnel de la collecte des OM sur le secteur de Barrida à Aix en Provence, ainsi que les dépenses liées aux nouveaux aménagements sur le site Agavon ;

En matière de traitement des déchets ménagers

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 30 Décembre 2016

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6,4 M€ pour 2017 principalement pour les opérations suivantes :

- * à l'acquisition des tracteurs et semi-remorques FMA du Centre de Transfert de la Parade,
- * à l'opération de rehausse du 3ème bassin de l'ISDnD de l'Arbois, indispensable à la continuité de service d'enfouissement des déchets sur le site de l'Arbois ;
- * aux travaux d'entretiens récurrents de l'ISDnD de l'Arbois,
- * aux travaux d'entretien et de rénovation sur les déchèteries et centre de transfert ;
- * aux études pour la construction des déchèteries de Bouc Bel Air, Venelles et Vauvenargues.

CONCLUSION

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :
60 000 600 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :
10 415 000 €

Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Territoire du Pays d'Aix

Le contrôle de l'assainissement non collectif par le SPANC est une compétence déléguée au conseil de territoire par le conseil de métropole.

A l'échelle de la métropole, les missions du SPANC porteront sur plus de 60.000 installations d'assainissement non collectif représentant plus de 140 000 habitants.

Le SPANC du territoire du pays d'Aix sera de loin le plus important et représentera 43 % de l'activité de ce service public à l'échelle métropolitaine.

Le SPANC est un service public industriel et commercial financé par l'utilisateur, qui nécessite en conséquence l'établissement d'un budget annexe.

Les missions données par la loi au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivantes :

- le contrôle de la conception et de l'exécution des installations nouvelles,
- le diagnostic de bon fonctionnement et entretien pour les autres installations.

Ces prestations donnent lieu au paiement de redevances par l'utilisateur dont la facturation est assurée par le SPANC.

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à ces missions fait l'objet du Budget Annexe qui doit être équilibré sans subvention du Budget Général.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 30 Décembre 2016

1. Les recettes

Les recettes sont les redevances perçues auprès des usagers du service.
Dans le cadre de la métropole, Il est proposé pour 2017 de ne pas modifier le montant des redevances.
Le montant global des redevances a été estimé pour 2017 à 394 000 €.

Par ailleurs, comme les années précédentes, une ligne d'encaissement des subventions de l'Agence de l'eau relatives à la réhabilitation des installations est inscrite en recette et les mêmes montants sont inscrits en dépenses.

La subvention globale redistribuée aux particuliers concernés s'élève à 216 000 €.

De plus, l'Agence de l'eau versera au SPANC:

- une subvention pour l'animation du programme de réhabilitation à hauteur de 18 000€
- une prime à l'épuration constituant une subvention d'exploitation à hauteur de 45 000€

Le montant des recettes prévisionnelles s'établit donc à 680 000 €, dont 464 000 €, soit 68% pour le fonctionnement effectif du SPANC, les 32% restant correspondant à des recettes qui se retrouvent de la même façon en dépenses.

2. Les dépenses

On retrouve en dépenses l'avance faite des subventions de l'Agence de l'Eau versées aux particuliers pour leurs travaux de réhabilitations pour un montant de 216 000 €.

Concernant le reste des dépenses, à savoir 464 000 €, il s'agit à 95% de dépenses de personnel qui sont quasiment stables par rapport à 2016.

Les autres dépenses sont relatives à la fourniture de petits équipements et matériel de terrain, ou à l'édition de documents de communication à destination des usagers.

3. L'équilibre du Budget Annexe du SPANC

Il s'établit donc ainsi pour 2017 :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	B.P. 2017		B.P. 2017
Charges à caractère général	8 500	Redevances assainissement	389 000
Charges de personnel	450 500	Subvention d'exploitation	45 000
Pertes sur créances irrécouvrables	2 000	Redevances pour défaut de branchement	5 000
Charges exceptionnelles (dont reversement subventions Agence de l'eau pour 216 K€)	219 000	Produits exceptionnels (dont reversement subventions Agence de l'eau pour 216 K€)	234 000
		Remboursements sur rémunération (tickets restaurant)	7 000
Total dépenses	680 000	Total recettes	680 000

CONCLUSION

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :
680 000 €

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 30 Décembre 2016

Budget Primitif 2017 du Budget Annexe de l'Aménagement du Territoire du Pays d'Aix

Les opérations de création de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) réalisées en régie sont gérées en budget annexe. En effet la M57 stipule que : *«les opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée.»*

Le budget annexe de l'Aménagement regroupe ainsi deux opérations de création de ZAC :

- ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil ;
- ZAC du Grand Pont à La Roque d'Anthéron.

L'ensemble des dépenses et des recettes inhérentes à ces deux opérations sont imputées sur le budget annexe afin d'avoir une vision complète du coût de l'opération d'aménagement. Il s'agit des dépenses d'acquisitions foncières, des frais d'études (assistance à maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre,...) et des prestations liées à la commercialisation des lots.

Le budget annexe de l'aménagement doit être équilibré.

Le détail des postes par opération est le suivant :

ZAC du Carreau de la Mine - Meyreuil

La commercialisation de la ZAC est quasiment achevée.

Les dépenses concernent :

- les prestations liées à la commercialisation des lots (architecte urbaniste de la ZAC et géomètre) ;
- les travaux d'aménagement et de traitement des sols du dernier lot à commercialiser.

Les recettes du budget annexe proviennent des cessions de lots sur la ZAC du Carreau de la Mine et sont estimées à 0,5 millions d'euros pour 2017.

ZAC du Grand Pont – La Roque d'Anthéron

Les dépenses concernent des achats d'études afin d'aménager les terrains.

Le budget annexe de l'Aménagement s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	B.P. 2017
11	6015	Terrains à aménager	-
11	6045	Achat d'études, prestations de service	2 020 000
11	605	Achat de matériel, équipements et travaux	100 000
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	512 550
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			2 632 550
RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	B.P. 2017
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	120 000
042	7133	Variation des stocks	2 000 000
70	7015	Vente de terrains aménagés	512 550
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			2 632 550
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	B.P. 2017
040	3555	Stocks de terrains aménagés	120 000
040	3354	Etudes et prestations de services	2 000 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			2 120 000
RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	B.P. 2017
16	168751	Avance du Budget Principal	1 607 450
040	3555	Stocks de terrains aménagés	512 550
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 120 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 30 Décembre 2016

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article unique :

Sont adoptés les Budgets Primitifs 2017 des Budgets annexes du territoire du Pays d'Aix, par nature, tel que présentés ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Jean MONTAGNAC

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 30 Décembre 2016**